

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

Mail

N° de dossier

Ville, Date

à

(Monsieur le directeur) ( Madame la Directrice)

MDPH du (...)

(Adresse)

Objet : Notification de décision

Je viens de recevoir la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie du (date) suite au dossier que nous avons déposé le (date)

Je suis extrêmement surpris de recevoir cette décision sans

- (Avoir reçu de PPC)
- (Avoir été invité à la CDAPH du (date))

Concernant le PPC, la MDPH est dans l'illégalité la plus complète car d'une part je n'ai pu défendre mon dossier ne sachant pas ce qui allait être proposé, et d'autre part il est bien mentionné dans l'Article R146-29 du CASF :

« Le plan de compensation est transmis à la personne handicapée ou, le cas échéant, à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne qui n'est pas apte à exprimer sa volonté, à la personne chargée de cette mesure, qui dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est informée de ces observations. »

Concernant la non invitation à la CDAPH plénière et conformément à l'article Article R241-28 :

« Ne peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée, outre les recours préalables, les demandes de réexamen d'une précédente décision qui n'aurait pas pu être mise en oeuvre pour un motif quelconque.

Si une personne handicapée ou, s'il y a lieu, son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation, la personne chargée de cette mesure, s'oppose à une procédure simplifiée de décision concernant les demandes qu'elle formule, elle en fait expressément mention au moment du dépôt de la demande. La personne est également informée qu'en cas de procédure simplifiée de décision, elle ne sera pas entendue. »

N'ayant pas demandé sur la page 4 du formulaire de demande envoyé le (date) de procédure simplifiée :

Je souhaite bénéficier d'une procédure simplifiée si je suis dans un des cas suivants :

- Renouvellement d'un droit ou d'une prestation, lorsque ma situation n'a pas évolué,
- Reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'aidant d'une personne handicapée,
- Attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- Situation d'urgence.

Dans ce cas, je ne pourrai pas être reçu(e) par la CDAPH.

J'aurai par conséquent du être invité à la CDAPH.

En conséquence je demande donc

- que les décisions prises par la commission restreinte soient annulées,
- être invité à une nouvelle CDAPH plénière ou je pourrais apporter mes propres éléments

Sans réponse de votre part, je me verrai dans l'obligation de saisir la CADA .

Veillez agréer (Madame la directrice) (Monsieur le directeur) l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Nom) (Prénom) (Signature)